



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

URSSAF

Question écrite n° 13126

Texte de la question

Mme Ségolène Royal appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les conditions actuelles de la mise en place d'un guichet unique destiné à percevoir les cotisations sociales des travailleurs indépendants. En fait, il s'agit là d'une apparente simplification puisque 88 % des artisans et commerçants privilégient la relation téléphonique et seulement 31 % le déplacement à un guichet. Internet étant déjà cité comme média privilégié pour 14 % des sondés, au-delà de son caractère inadapté aux besoins, ce projet suscite des tensions entre institutions de sécurité sociale ainsi qu'une vive inquiétude parmi le personnel des organismes conventionnés et les salariés des partenaires assureurs et mutualistes. C'est pourquoi elle lui demande de mettre en place, d'une part, une réelle concertation avec les responsables élus des organismes collecteurs et, d'autre part, d'étudier attentivement leurs propositions alternatives avant toute rédaction du décret d'application de l'article 18 de la loi sur l'initiative économique du 11 février 2003.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité est appelée sur la mise en place du « guichet social unique » pour le recouvrement des cotisations et contributions sociales des commerçants et des artisans inscrites dans le projet de loi portant habilitation du Gouvernement à prendre, par ordonnance, des mesures législatives portant simplification dans le domaine de la protection sociale et de la santé. Cette mesure a également été introduite, par voie d'amendement, dans le projet de loi sur l'initiative économique, mais a été supprimée par le Sénat. Le Gouvernement tient à réaffirmer sa volonté de répondre aux attentes des commerçants et des artisans en simplifiant et en allégeant les formalités sociales auxquelles ils sont confrontés. Il le fera dans le respect des intérêts des personnels des organismes de sécurité sociale et avec la plus large concertation. Aucune décision n'est aujourd'hui prise sur les modalités pratiques de mise en place de ce recouvrement unifié pour les commerçants et artisans et tous les scénarios restent ouverts. Le Gouvernement a souhaité expertiser, préalablement à toute décision, l'ensemble des voies possibles d'évolution. C'est pourquoi une mission conjointe de l'inspection générale des affaires sociales, de l'inspection générale des finances et de l'inspection générale de l'industrie et du commerce a été diligentée. Celle-ci a examiné sans a priori les différentes solutions envisageables avec leurs incidences pour les régimes et leurs agents. Elle vient de rendre des premières conclusions qui tendent à privilégier une collaboration entre les différents organismes en vue de la constitution d'un accueil unique. Le débat sur la loi d'habilitation sera l'occasion pour le Gouvernement de préciser sa position.

Données clés

Auteur : [Mme Ségolène Royal](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13126

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 mars 2003, page 1511

Réponse publiée le : 12 mai 2003, page 3676